

**AVIS DE SUSPENSION
DU DROIT D'EXERCICE**

(DOSSIER : CA 2021-2022-82)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision majoritaire rendue le 20 avril 2022 a, en vertu de l'article 51 du *Code des professions*, suspendu le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Angela Joshi** (n^o de membre : 305465-9), de la section de Montréal.

Le Conseil d'administration a imposé à **M^e Angela Joshi** une suspension de son droit d'exercer des activités professionnelles en raison de son refus de se soumettre à l'ordonnance d'examen médical prononcée le 18 novembre 2021.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Angela Joshi** est donc suspendu pour une période indéterminée à **compter du 27 avril 2022**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 mai 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale